

Selon les besoins et les situations rencontrées par les équipes, les membres du RASED sont des partenaires pouvant être sollicités lors de conseils de cycle. Leur concours est particulièrement recommandé sur les **deux thématiques de conseils de cycle incontournables dans l'année scolaire** :

- Le conseil de cycle de répartition des élèves ;
- Les conseils de cycle de concertation sur les élèves à besoins particuliers.

Le conseil de cycle de répartition.

Il est de la responsabilité de l'équipe enseignante du Conseil de cycle. Le RASED peut apporter un regard complémentaire et parfois essentiel en deux domaines :

- les élèves qui ont été suivis au cours de l'année ;
- les connaissances de cohorte.

1. La connaissance des élèves qui ont été suivis au cours de l'année :

- les besoins pédagogiques propres ;
- la place de l'enfant dans le groupe ;
- la connaissance de l'organisation des besoins matériels spécifiques (PPS, PAP, PPRE...) ;
- la nécessité d'aménagement de classe ;
- les profils socio-affectifs de l'enfant (type de relation enfant-adulte pouvant être souhaité) ;
- la connaissance sur les relations famille, les suivis sociaux.

2. La connaissance d'enfants du même âge issus de différentes classes :

- la mémoire de leur scolarité ;
- les interactions positives comme négatives à prendre en compte.

Ces connaissances des membres du réseau sont d'autant plus précieuses lors des passations GS/CP et lors des changements d'équipe.

Au regard de cet apport possible des membres du réseau, il vous est possible d'y faire appel en veillant aux deux points suivants :

- expliciter la demande (vos besoins, vos questionnements) ;
- faire la demande et inviter le réseau suffisamment en amont pour permettre l'organisation.

Les conseils de cycle sur les élèves à besoins particuliers

Au-delà de la répartition des élèves, il est essentiel de prendre un temps de travail autour des élèves présentant des besoins très particuliers afin de permettre la passation de l'expérience, de faire connaître ce qui a été tenté avec réussite ou pas.

- Connaître ce qui a été mis en place.
- Élaboration de PPRE : le plan coordonné des aides doit être l'outil de base des échanges.
- Élaboration de PPRE passerelle par les enseignants des années n et n+1 ; **élaboration obligatoire dans le cas d'une proposition de maintien exceptionnelle.**
- Un PPRE passerelle peut être élaboré dès la fin de la grande section et à chaque fin d'année scolaire afin de permettre une continuité des aides apportées à l'élève dès le début de l'année suivante.
- En GS, **le document national des acquis de fin de grande section** peut être aussi utilisé comme un document passerelle entre la GS et le CP.

Pour chacun de ces points, le RASED peut être sollicité. Selon les cas, son invitation au conseil de cycle correspondant pourra même être la condition de la prise en charge.